

Annexe 3 – auto-évaluation

	Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction
Occupation du sol	La modification n°1 conduit notamment à réduire les emprises globales des zones urbaines et à urbaniser du fait de : - La réduction de la zone UJ au profit d'une exploitation agricole (AC) en bordure Sud du village de Bosselshausen (-0,04 ha) ; - La réduction de la zone UA au profit de la zone NJ à Dossenheim-sur-Zinsel (-0,12 ha) ; - La réduction de la zone 1AU Nord à Dossenheim-sur-Zinsel au profit de la zone N (-0,22 ha) ; - La réduction de la zone UX1 à Ingwiller au profit de la zone N (-1,92 ha) ; - La réduction de la zone 1AU à Mulhausen, reclassée en zone UB au profit de la zone N (-0,60 ha) ; - La réduction de la zone 1AU à Obermodern au profit de la zone N (-0,23 ha) ; - La réduction de la zone 1AU à Schalkendorf au profit de la zone N (-0,11 ha) ; - La suppression de la zone 2AU à Weinbourg au profit des zones A et N (-0,38 ha) ; - La réduction de la zone 1AU et de la zone UB à Weiterswiller au profit de la zone N (-0,26 ha) ; - Le reclassement de 2 habitations isolées du village de zone UB en zone NH à Weiterswiller (-0,22 ha) ; Soit 4,1 ha reclassés de zones U ou AU en zones A ou N avec pour la majeure partie dans des secteurs inconstructibles. La modification porte également sur des extensions de zones Agricoles constructibles pour répondre aux besoins des exploitants agricoles (+8,67 ha). Il s'agit exclusivement d'extension de zones constructibles en continuité de sites déjà identifiés par le PLUi. Elle porte également sur une réduction de la zone AT à Bischholtz pour adapter la zone aux limites du projet touristique déjà engagé (-0,23 ha). Enfin la modification porte sur des reclassements de secteurs déjà urbanisés dans des secteurs spécifiques de la zone naturelle : - Le reclassement d'une maison isolée en secteur NH à Dossenheim-sur-Zinsel ; - Le redimensionnement des secteurs Ngv aux emprises occupées par la résidentialisation des gens du voyage (en cohérence avec le travail menée par la ville pour assainir les sites concernés) ; - La création d'un secteur NE à Kirrwiller pour accueillir une installation de cogénération pour alimenter le complexe du Royal palace en lieu et place d'un parking aménagé légalement préalablement à l'élaboration du PLUi ; - La partition d'un secteur NH à Schillersdorf pour prendre en compte l'existence et les besoins d'extension d'une activité artisanale, implantée de longue date en périphérie du village. - L'adaptation des secteurs de constructions isolées entre Ingwiller et Weinbourg au plus près des emprises occupées ; - L'intégration dans un secteur NH d'une construction isolée à Weinbourg ; - La réduction du secteur ND à Weiterswiller aux limites du dépôt de matériaux de la commune au profit de l'aménagement d'un secteur de jardins.

	Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction
Energie, climat	La modification porte notamment sur la création d'un secteur NE à Kirrwiller destiné à accueillir une installation de cogénération pour alimenter le complexe du Royal Palace, qui participe de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques. La réduction des zones constructibles conduira à préserver plus d'espaces non urbanisés qui peuvent constituer des îlots de chaleur. La modification permet formellement l'aménagement de liaison douce aux abords des forêts et des cours d'eau pour développer les cheminements alternatifs à l'automobile. Elle porte également sur la protection des itinéraires cyclables et pédestres existants et programmés.
Caractéristiques géographiques (topographie, hydrographie)	La modification est sans incidence sur les caractéristiques topographiques et hydrographiques de territoire.
Gestion de l'eau	Par la réduction des zones urbaines ou à urbaniser, la modification conduit à réduire les besoins en eau et en assainissement correspondant.
Paysage, patrimoine et cadre de vie	La modification porte sur la protection de différents éléments boisés ou bâtis qui participent du patrimoine et de la qualité de vie sur le territoire ; - Protection d'une maison alsacienne et d'une gloriette à Bouxwiller ; - Renforcement de la protection de la ligne de crête à Schalkendorf ; - Protection d'un alignement d'arbres à créer en bordure de la RD919 à Obermodern ; - Protection de la ripisylve de la Moder à Obermodern ; - Protection des haies plantées ou financées par la CCHLPP ; - Protection des itinéraires cyclables et pédestres du territoire.
Milieux naturels	Les réductions des zones urbaines ou à urbaniser permettent à Ingwiller, Dossenheim-sur-Zinsel, Obermodern et Mulhausen de préserver des espaces qui présentent des enjeux particuliers en termes de milieux naturels (abords d'un cours d'eau de grande qualité à Ingwiller, vergers et jardins à Dossenheim-sur-Zinsel, zones humides à Obermodern et Mulhausen). La modification, même si elle conduit à une extension de zones agricoles constructibles par prélèvement sur des zones agricoles, n'induit aucun impact foncier sur des milieux naturels.
Risques naturels et technologiques	La modification permet une dérogation aux dispositions du règlement pour créer des ouvrages de protection contre les risques (notamment les crues) aux abords des cours d'eau.
Pollution, déchets, nuisances sonores et qualité de l'air	La modification conduit à réduire une zone destinée initialement au développement d'une activité et contribue ainsi à ne pas induire de nuisances supplémentaires.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, la Communauté de communes de Hanau La Petite Pierre estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLUi.